L'EDD et les sujets qui font débat à l'école

Est-il possible de tout aborder à l'école? S'il y a parfois confusion entre fait, savoir et opinion, il est intéressant d'interroger les textes fondamentaux. Que nous disent la Constitution fédérale, les conventions internationales, les lois scolaires ou le PER sur ce qu'il est possible de dire à l'école? Et comment?

Pierre Gigon, éducation21

Les soixantes participant-e-s à la Journée pratique EDD du 11 novembre 2015 à la HEP-VD ne se doutaient pas que les attentats de Paris, deux jours plus tard, allaient s'inviter dans leurs classes. Accorder un espace de parole est salutaire pour laisser s'exprimer les émotions. L'enseignant-e dispose aussi d'outils pour enrichir et dépassionner le débat avec ses élèves.

Les différents niveaux du discours

Selon Philippe Hertig, professeur à la HEP-VD, la confusion nait du mélange des différents niveaux du discours. Etre conscient de ces niveaux et en faire un outil de travail permet à l'enseignant-e d'indiquer clairement à ses élèves s'il évoque un fait scientifique avéré, un savoir, peut-être non encore stabilisé, une information, issue de tel média, ou son opinion personnelle. Cette clarté contribue à ouvrir et approfondir les échanges, en abordant alors les valeurs et les croyances. Le risque de manipulation consciente ou inconsciente existe cependant, par l'usage de données partielles, orientées, non fondées. Le cas du discours des climatosceptiques est, à cet égard, éloquent. La crise migratoire est également symptomatique d'une confusion des termes par méconnaissance des contextes: il n'est pas certain que les termes de migrants, réfugiés, immigrés, demandeurs d'asile ou clandestins soient toujours bien employés et les nuances bien comprises. Il faut donc faire attention au choix des mots!

Le droit et les missions de l'école

La juriste Colette Pauchard, enseignante à l'EESP à Lausanne, nous éclaire et nous rappelle que si on peut à priori parler de tout à l'école, on n'a pas le droit de dire n'importe quoi, n'importe comment. D'un côté, nous avons tous, enfants, élèves, enseignant-e-s et parents, des droits fondamentaux, notamment la liberté de conscience, d'opinion, d'expression. Ceux-ci sont garantis par les constitutions, fédérale et cantonales, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et la Convention européenne des droits de l'Homme.

De l'autre, les missions de l'école (parfois inscrites dans les lois scolaires) sont clairement posées dans le concordat HarmoS et dans le Plan d'études romand (PER). HarmoS vise «le développement d'une personnalité autonome, (...) l'acquisition de compétences sociales et du sens des responsabilités vis-à-vis d'autrui et de l'environnement», le PER, conformément à la déclaration de la CIIP de 2003, prône le développement d'un esprit critique chez l'élève.
Les textes scolaires offrent l'espace pour aborder les questions sociales vives, leur traitement, dans le respect du droit, doit respecter la dignité des individus. On peut parler de tout à l'école, mais pas n'importe comment! •

Vous trouverez les présentations faites lors de la Journée Pratique EDD du 11 novembre 2015 sur www.education21.ch/fr/actualite/manifestations-deducation21/rencontres-romandes-edd